

Département
de la
Vendée

Commune de
NALLIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

5

INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

(Rapport final - Atlam 2012)



Le Maire
André Boulot

ÉTUDES ET RÉALISATION : S.A.R.L. VOIX MIXTES (REZÉ)



**Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
(IIBSN)**
**Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise
et Marais Poitevin**

Inventaire des « Zones humides » des plans d'eau et du réseau hydrographique RAPPORT

Commune de Nalliers (85)
85 159



Expertise réalisée par ATLAM Bureau d'études
Chargé de mission « zones humides » : Ludovic PERRIDY
(phase de terrain réalisée en octobre et novembre 2011)



Sommaire

1) LE CONTEXTE DE L'INVENTAIRE	P.03	3) LE CONTEXTE COMMUNAL	P.17
1.1 – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	P.03	3.1 – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	P.17
1.2 – QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE	P.05	3.2 – LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN	P.17
- Définition	P.05	<i>Carte n°1 : Situation départementale</i>	P.17
<i>Schéma n°1 : Qualification des milieux</i>	P.05	<i>Carte n°2 : Situation dans le périmètre SAGE</i>	P.17
<i>Schéma n°2 : Localisation possible des zones humides</i>	P.05	3.3 – LE CONTEXTE PHYSIQUE	P.18
- Localisation – Types de zones humides	P.06	- La géologie	P.18
- Les sols caractérisant les zones humides	P.07	<i>Carte n°3 : Géologie</i>	P.18
<i>Schéma n°3 : Classes d'hydromorphie GEPPA</i>	P.07	- La pédologie	P.18
1.3 – LES ENJEUX DE CONSERVATION		<i>Carte n°4 : Pédologie</i>	P.18
DES ZONES HUMIDES	P.09	- Le réseau hydrographique	P.19
<i>Schémas n°4 et 5: Fonctions hydrologiques</i>		<i>Carte n°5 : Réseau hydrographique</i>	P.19
<i>et biochimiques des zones humides</i>	P.09	- Les risques d'inondations	P.19
<i>Schéma n°6 : Fonctions socio-économiques des</i>			
<i>zones humides</i>	P.10	4) LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	P.20
1.4 – LA FINALITE DE L'INVENTAIRE	P.11	4.1 – LA PRELOCALISATION DES ZONES HUMIDES	P.20
- L'intégration dans les documents du SAGE	P.11	<i>Carte n°6 : Pré-localisation des zones humides</i>	P.20
- La délimitation des ZHIEP et ZSGE	P.11	<i>Carte n°7 : Carte d'indice de confiance</i>	P.21
- L'intégration dans les documents d'urbanisme	P.12	<i>Carte n°8 : Carte des habitats humides – Site Natura 2000</i>	P.22
- L'exonération de la taxe foncière sur		4.2 – L'ETABLISSEMENT D'UNE CARTE DE PRE-	
les propriétés non bâties	P.12	INVENTAIRE	P.22
		<i>Carte n°9 : Pré-inventaire des zones humides</i>	P.23
2) LA DEMARCHE DE L'INVENTAIRE	P.13	4.3 – L'INVENTAIRE DE TERRAIN	P.24
2.1 – UNE DEMARCHE UNIQUE ET INTEGREE	P.13	- Les principes de réalisation de l'inventaire	P.24
2.2 – LES PARTENAIRES DE L'INVENTAIRE	P.14	- La délimitation des zones humides	P.25
- La structure porteuse de l'inventaire	P.14	<i>Carte n°10 : Points de sondages pédologiques</i>	P.25
- Les financeurs	P.14	- La caractérisation des zones humides	P.26
- La CLE du SAGE	P.14	<i>Schéma n°8 : Logigramme présentant la méthode</i>	
<i>Schéma n°7 : Etapes de la concertation</i>	P.14	<i>d'identification des zones humides</i>	P.26
- Le groupe d'acteurs locaux	P.15	<i>Schéma n°9 : Synthèse des étapes de l'inventaire</i>	P.26

4.4 – LA CARTOGRAPHIE	P.27
<i>Carte n°11 : Planches de l'atlas cartographique</i>	P.27
5) LES RESULTATS DE L'INVENTAIRE	P.28
5.1 – LA CARTE DE L'INVENTAIRE	P.28
<i>Carte n°12 : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique</i>	P.29
5.2 – LA TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES	P.32
- Typologie SDAGE	P.32
<i>Carte n°13 : Typologie SDAGE des zones humides</i>	P.33
- Typologie Corine biotopes	P.34
<i>Carte n°14 : Typologie Corine biotopes des zones humides (niveau III ou plus)</i>	P.37
- Typologie selon le mode d'occupation - Synthèse	P.38
<i>Carte n°15 : Typologie Corine biotopes des zones humides (niveau I)</i>	P.39
5.3 – LA QUALITE ET LES ENJEUX DE PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	P.40
- Qualité et fonctions générales des zones humides	P.40
- Enjeux pour la commune	P.40
<i>Carte n°16 : Classement des zones humides selon leurs enjeux</i>	P.42
6) LE BILAN DE L'INVENTAIRE	P.43
6.1 – LE BILAN DE LA DEMARCHE	P.43
6.2 – LES LIMITES ET DIFFICULTES RENCONTREES	P.44
7) CONCLUSION / RESUME	P.45

Les inventaires de terrain ont été réalisés par Ludovic PERRIDY – Ingénieur écologue au bureau d'études ATLAM.

La saisie des données informatiques (base Gwern) a été réalisée par Fabien CLAIREAU.

La rédaction a été réalisée par Pascale HERVOUET-LAGADIC – Gérante du bureau d'études ATLAM et par Ludovic PERRIDY, pour les parties se rapportant au descriptif des zones humides et non humides relevées.

ATLAM Bureau d'études :
38, rue Saint Michel
85190 VENANSAULT

Tél : 02 51 48 15 15
Fax : 02 51 48 15 16
Mail : atlam@wanadoo.fr

1 – LE CONTEXTE DE L'INVENTAIRE

1.1 – Le contexte réglementaire

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français en avril 2004, qui a pour objet d'établir un cadre pour *"la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines"*. Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a permis de transcrire; dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Par ailleurs, le SDAGE Loire Bretagne, adoptée le 15 octobre 2009, comprend dans son 8^{ème} objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Selon la disposition 8E-1 du SDAGE, le SAGE doit réaliser l'inventaire des zones humides avant le 31/12/2012.

De même, le SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, initié en 1997 et adopté par la CLE après enquête publique le 17 février 2011, est établi autour de trois enjeux principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable.
- La gestion quantitative de la ressource.
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

En conséquence, l'enjeu de connaissance et de protection des zones humides a été identifié dès l'état des lieux, et c'est ainsi que les mesures et dispositions concernant les zones humides ont été inscrites de la manière suivante :

4G : *"Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais Poitevin)".*

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin a validé, le 1^{er} juin 2010, une méthodologie d'inventaire.

L'inventaire doit en conséquence être réalisé par chaque commune du périmètre SAGE, sur l'ensemble de leur territoire, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la zone humide du Marais Poitevin dont les limites, résultant du forum des Marais Atlantiques, sont strictement reprises.

La commune de Nalliers n'est pas concernée par un boisement géré par l'ONF, mais une grande partie de son territoire est comprise dans la zone humide du Marais Poitevin, soit 1 480 ha, représentant 44,04 % de la superficie communale.

1.2 – Qu'est-ce qu'une zone humide

Définition

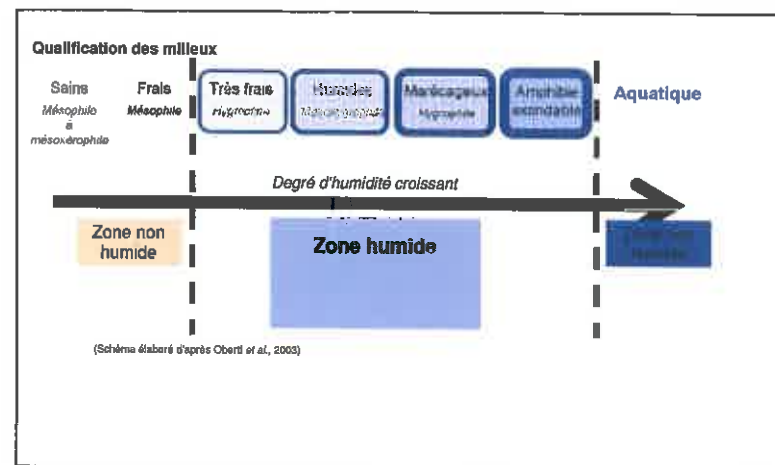
L'article L. 211-1 du code de l'Environnement donne pour les zones humides la définition suivante :

"On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année"

Trois critères permettent l'identification d'une zone humide :

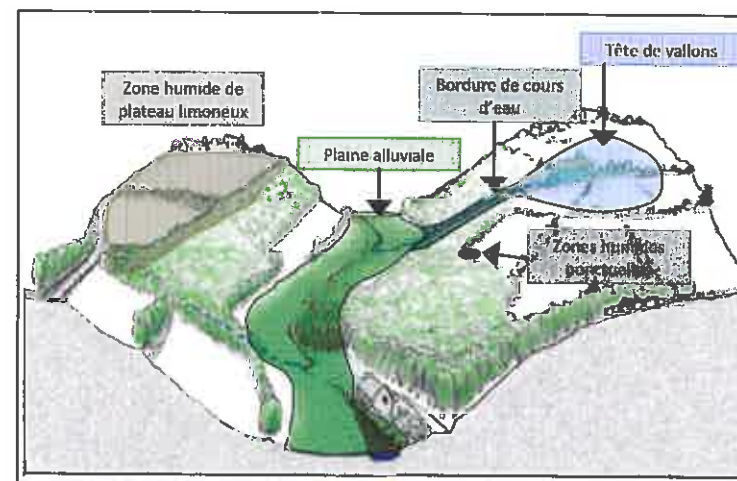
- **La présence de végétation hygrophile**, adaptée aux conditions de ces milieux. Plus communément, ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la cardamine, les renoncules, les saules, les aulnes...
- (Annexe 1 : Liste des plantes indicatrices de zones humides susceptibles d'être présentes sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin).
- Sur la commune de Nalliers ce critère est souvent peu significatif, les parcelles étant en grande partie cultivées.
- **L'hydromorphie des sols** observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière (se référer à la page suivante).
- **L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol** de façon temporaire ou permanente.
- Une zone inondable, de même qu'un sol fortement engorgé d'eau, ne sont cependant pas obligatoirement une zone humide.

SCHEMA N°1 – QUALIFICATION DES MILIEUX



(Source : IIBSN - Schéma élaboré d'après Oberti et al., 2003)

SCHEMA N°2 – LOCALISATION POSSIBLE DES ZONES HUMIDES



Source : IIBSN

Localisation – Types de zones humides

Selon les conditions locales, les zones humides peuvent s'observer sur l'ensemble des territoires, et sur des secteurs à différents degrés d'humidité.

Sur la commune de Nalliers, concernée sur une partie de son territoire par la zone humide du Marais Poitevin, de nombreuses zones humides apparaissent en lien avec celle-ci.

Différents types de zones humides peuvent s'identifier, parmi lesquels, les plus représentatifs sont : les roselières, les prairies humides, les boisements humides...

Cependant, des zones artificialisées peuvent également se révéler comme des zones humides, comme : les peupleraies ou des parcelles de cultures.



Roselière



Prairie humide



Boisement humide



Pourtour de plan d'eau



Peupleraie



Cultures

Photos ATLAM prises hors commune

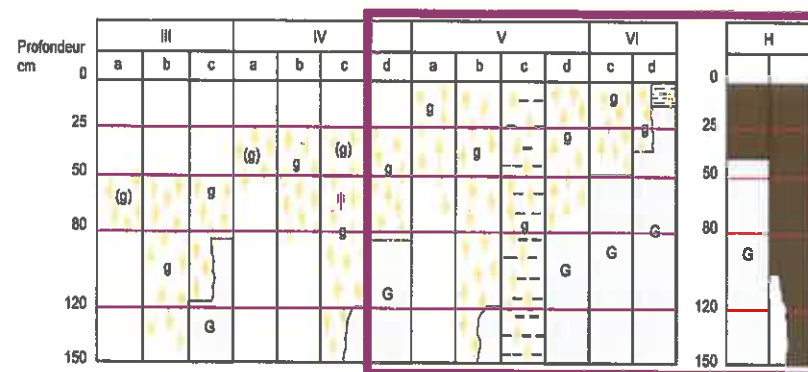
Les sols caractérisant les zones humides

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, dans son article 1^{er}, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

En référence à cet arrêté, sont considérés comme zones humides :

- Les **histosols** (classe H) : sols connaissant un engorgement permanent en eau à faible profondeur qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées.
- Les **réductisols** (classe VI) : sols connaissant un engorgement permanent en eau, à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur.
- Les autres sols caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Classe V)
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm (Classe IV d).

SCHEMA N°3 - CLASSES D'HYDROMORPHIEGEPPA
(Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides"

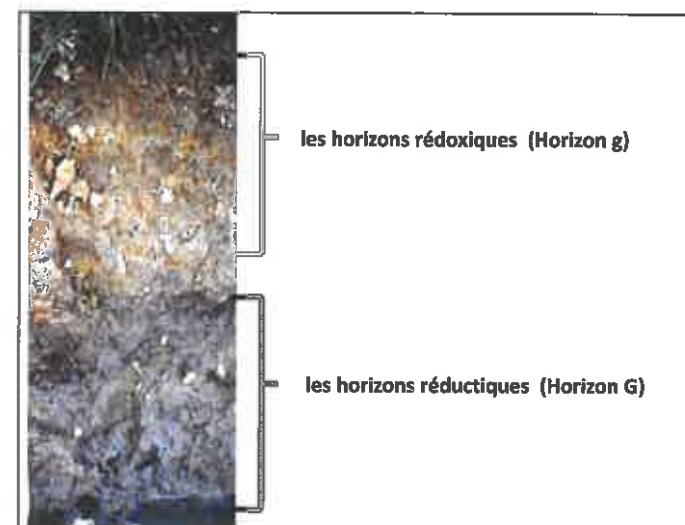
(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009

Deux grands types d'horizons se distinguent :

- Les **horizons rédoxiques**, (Horizon g) ou pseudo-gleys, dans lesquels on distingue à la fois des traits d'oxydation du fer (de couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons, caractérisent des sols qui sont temporairement engorgés par l'eau.
- Les **horizons réductiques**, (Horizon G) ou gley, à dominante grise, dans lesquels le fer est réparti de manière homogène et est en quasi permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

Il en ressort que les zones humides peuvent correspondre à des prairies ou des boisements qui présentent une végétation caractéristique, mais aussi à des terres de cultures.



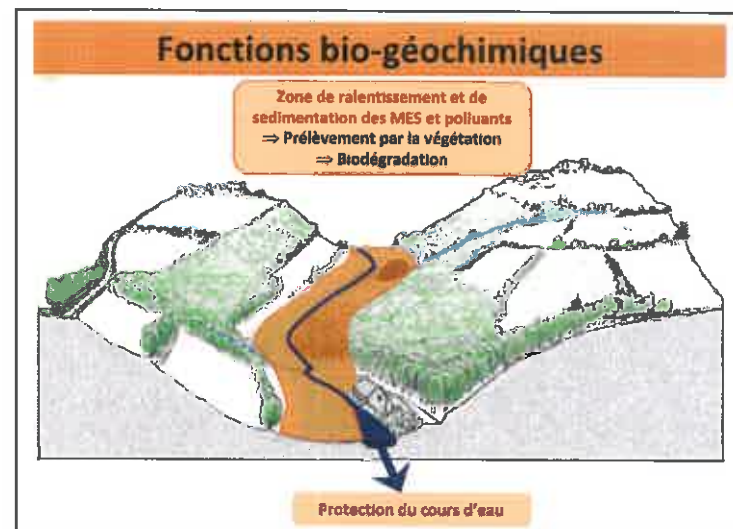
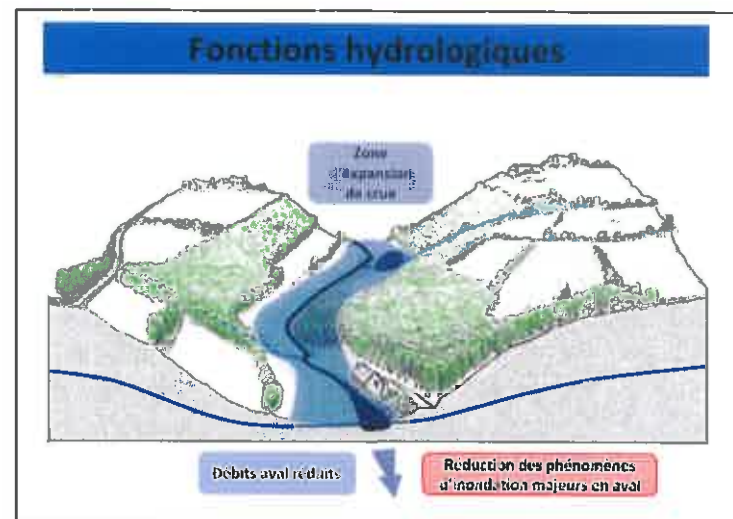
1.3 – Les enjeux de conservation des zones humides

Les zones humides, de par les différentes fonctions qu'elles assument, constituent des milieux précieux qu'il convient de connaître et de préserver.

Différentes fonctions sont associées aux zones humides :

- **Fonctions de régulation quantitative de la ressource en eau**
 - Protection contre les inondations (écrêtage des crues).
 - Régulation des débits à l'aval.
 - Stockage de l'eau permettant la recharge de la nappe et le soutien d'étiage.
- **Fonctions de régulation qualitative de la ressource en eau**
 - Interception des matières en suspension (MES).
 - Rétention des toxiques et micropolluants.
 - Prélèvement de la végétation permettant une dénitrification et déphosphorisation.

SCHEMAS N°4 et 5 – FONCTIONS HYDROLOGIQUES ET BIO-CHIMIQUES DES ZONES HUMIDES (IIBSN)



➤ **Fonctions biologiques :**

- Habitats diversifiés.
- Réservoir d'espèces végétales et animales, source de biodiversité.

➤ **Fonctions socio-économiques :**

- Production de ressources : pâturage, sylviculture, poissons.
- Création d'espaces de loisirs : promenade, chasse, pêche...
- Contribution à la qualité des paysages.
- Participation à la qualité des eaux et milieux littoraux situés en aval des versants : eaux de baignade, conchylicultrice...

Les zones humides présentent en conséquence, à l'échelle des bassins versants, un grand intérêt pour la ressource en eau, aussi bien sur le plan "qualité" que sur le plan "quantité".

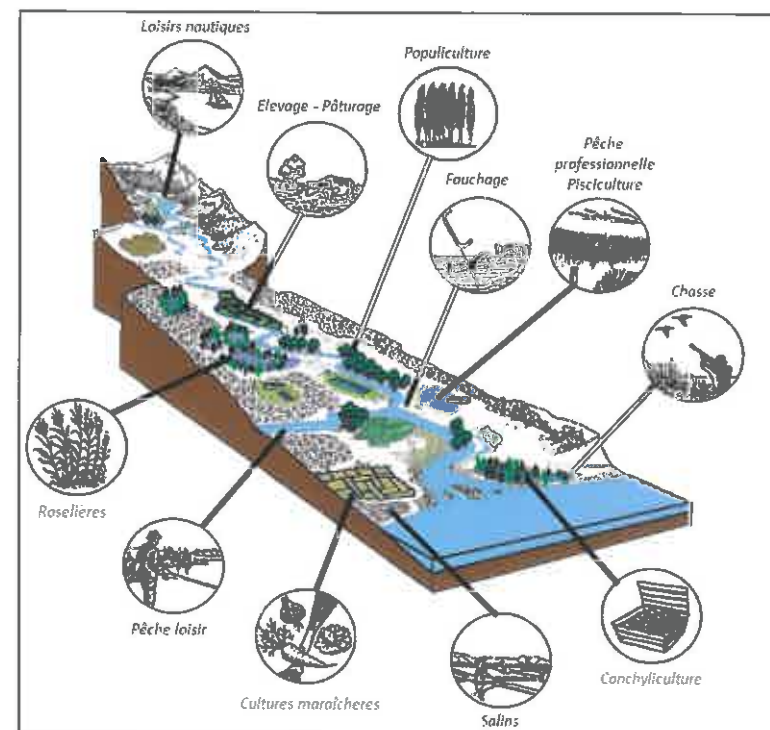
Le choix de réaliser l'inventaire des zones humides est donc bien un enjeu majeur pour la qualité et la quantité d'eau, et constitue une réponse aux objectifs du SAGE.



Zone humide,
source de biodiversité

Photo ATLAM prise hors commune de Nalliers

SCHEMA N°6 – FONCTIONS SOCIO-ECONOMIQUES
DES ZONES HUMIDES (IIBSN)



1.4 – La finalité de l'inventaire

L'intégration dans les documents du SAGE

Le SAGE est composé de deux documents principaux :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux décisions administratives, définissant les objectifs du SAGE.
- Le règlement, opposable aux décisions administratives et aux tiers.

Suite à l'inventaire des zones humides, la Commission Locale de l'Eau peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

L'inventaire contribue également à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, en plus des zones humides :

- du réseau hydrographique lié aux zones humides,
- des plans d'eau et mares,
- des phénomènes hydrauliques particuliers, tels que : inondations, résurgences, zones de ruissellement....

La délimitation des ZHIEP et ZSGE

L'inventaire des zones humides contribuera à la définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La délimitation de ces zones peut être un outil efficace pour atteindre l'objectif de bon état et de bon potentiel des eaux requis par la Directive Cadre de l'Eau.

L'intégration dans les documents d'urbanisme

Pour répondre aux articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme, les documents de programmation tels que les SCOT, PLU et cartes communales, doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE correspondant.

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 précise dans ses orientations fondamentales :

"La préservation des zones humides nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition au travers d'une protection réglementaire interdisant leur drainage ou leur comblement (...). Les zones humides identifiées dans les SAGE sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat."

"Les PLU incorporent les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphiques et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme."

Ainsi ces mesures visent à ce que les communes aient une meilleure connaissance de leur territoire et en assure, au mieux, sa gestion.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Une parcelle définie comme zone humide est susceptible d'être exonérée de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Cette exonération s'applique à concurrence de 50% de la part communale et intercommunale de la TFNB et est portée à 100% lorsque les propriétés sont situées dans les zonages Natura 2000, ZNIEFF, ZHIEP...

Elle est accordée pour une durée de 5 ans, sous réserve que la parcelle soit inscrite sur une liste dressée par le maire et qu'un engagement de gestion soit souscrit par le propriétaire et l'exploitant, comprenant :

- La conservation du caractère humide de la zone,
- Le maintien en pré, prairie naturelle, herbage, lande...

2 – LA DEMARCHE DE L'INVENTAIRE

2.1 – Une démarche unique et intégrée

Les modalités d'inventaire des zones humides définies sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ont été validées par la CLE le 1^{er} Juin 2010¹.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, afin de :
 - permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux.
 - permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection.
- L'inventaire des zones humides proprement dit.



¹ Le document "Modalités" est téléchargeable sur les sites :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>; <http://www.sevre-niortaise.fr/>

2.2 – Les partenaires de l'inventaire

La structure porteuse de l'inventaire

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN) est la structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin. Afin d'aider les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, tel que défini par la Commission Locale de l'Eau, le conseil d'administration de l'Institution a validé la possibilité d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes, vers l'Institution.

La commune de Nalliers a fait appel à ce service, par le biais d'une convention de partenariat, suite à une décision du Conseil Municipal en date du 8 juin 2011.

A ce titre, l'Institution intervient pour le compte de la commune, pour le suivi de l'étude d'inventaire.

Les financeurs

Les différents co-financeurs de l'inventaire sont :

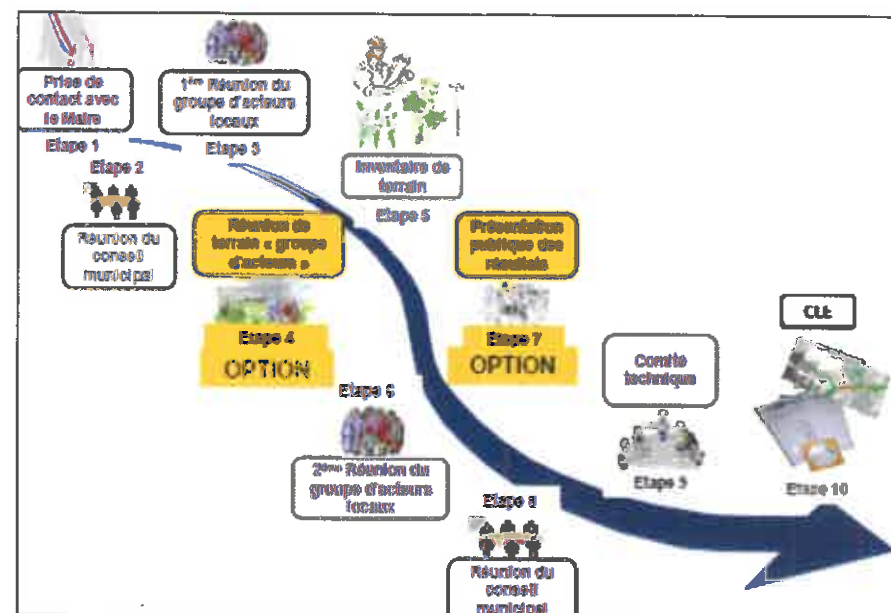
- Le FEDER (financement de l'Europe)
- L'agence de l'eau Loire Bretagne.

La CLE du SAGE

L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au Conseil Municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique, à l'échelle des deux SAGE, accompagne la démarche d'un point de vue méthodologique.

SCHEMA N°7 – ETAPES DE LA CONCERTATION



Source : "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin"

Le groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par le CLE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux. Celui-ci a été mis en place, par le maire et son conseil municipal, le 8 juin 2011.

⇒ Composition du groupe

Le groupe d'acteurs locaux doit être le plus représentatif des différents utilisateurs du milieu. Il se compose, dans la mesure du possible, de :

- un ou plusieurs élus, dont le maire,
- un élu du syndicat de rivière, quant il existe,
- plusieurs exploitants agricoles,
- un représentant d'une association de chasse, et d'une association de pêche,
- un représentant d'une association de protection de la nature,
- un représentant d'une association de randonneurs,
- un représentant de la propriété foncière.

Sur la commune de Nalliers, le groupe est constitué des membres suivants :

Monsieur BOULOT André	Maire
Monsieur BOIDE Dany	Adjoint au maire
Monsieur MASSONNEAU André	Syndicat des 5 abbés et Hollandais
Monsieur GOINEAU Roger	Adjoint au maire
Madame VEQUAUD Christiane	Conseillère municipale
Monsieur GIRAULT Didier	Conseiller municipal – Agriculteur
Monsieur SACRE Daniel	Conseiller municipal
Monsieur GOINEAU Gabriel	Association de pêche
Monsieur VEQUAUD Henri-Claude	Agriculteur
Monsieur VEQUAUD Hilaire	Retraité – Mémoire avant remembrement
Monsieur VEQUAUD Christian	Délégué Chasse
Monsieur ROY Yves	Retraité – Association de randonneurs
Monsieur GINDREAU James	Président ASA Marais
Monsieur MOREAU Gilles	Président ASA Nalliers-plaine
Monsieur CANTIN Didier	Directeur Général des Services
Monsieur DURANCEAU Gilbert	Association de chasse
Monsieur GUERET Jean-Pierre	Représentant la ligue de Protection des Oiseaux - LPO

⇒ **Rôle et réunions du groupe**

L'atout majeur du groupe est d'apporter au prestataire de l'inventaire, la connaissance locale de terrain.

Conformément aux modalités d'inventaire du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, deux réunions de groupe sont organisées :

➤ **Réunion de lancement**, dont le contenu est :

- Le rappel du contexte réglementaire de l'inventaire des zones humides, dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.
- La présentation de la définition, des fonctions et enjeux des zones humides.
- La présentation de la méthodologie d'inventaire validée par la CLE.
- Le recueil de données d'information locale : zones humides connues, mares, phénomènes qui peuvent être non visibles sur le terrain touchant notamment au régime hydraulique (inondations, résurgences...).

Ces données permettent d'établir un pré-inventaire des zones humides.

Sur la commune de Nalliers, cette réunion a eu lieu le **8 septembre 2011**.

(Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion du groupe d'acteurs locaux du 8 septembre 2011).

➤ **Réunion de restitution de l'inventaire**, au cours de laquelle les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés.

Sur la commune de Nalliers, cette réunion a eu lieu le **22 novembre 2011**.

(Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du groupe d'acteurs locaux du 22 novembre 2011).

3 – LE CONTEXTE COMMUNAL

3.1 – Le contexte géographique

La commune de Nalliers, d'une surface totale de 3 360 ha, se situe au sud du département de La Vendée, sur l'axe de liaison Luçon / Fontenay-le-Comte (RD 949), au contact de la plaine et de la zone humide du Marais Poitevin qui couvre près de la moitié de son territoire au sud (soit 1 480 ha).

La commune est traversée au centre, par la voie ferrée reliant Luçon à Marans et la RD 949.

3.2 – Le contexte démographique et urbain

Nalliers est une commune rurale de 2 160 habitants (recensement de 2008) qui, après avoir connu une baisse démographique entre 1968 (1 884 habitants) et 1982 (1 716 habitants) voit sa population augmenter de façon notable depuis, en raison notamment de sa situation sur l'axe Luçon / Fontenay-le-Comte.

Le bâti de la commune se compose :

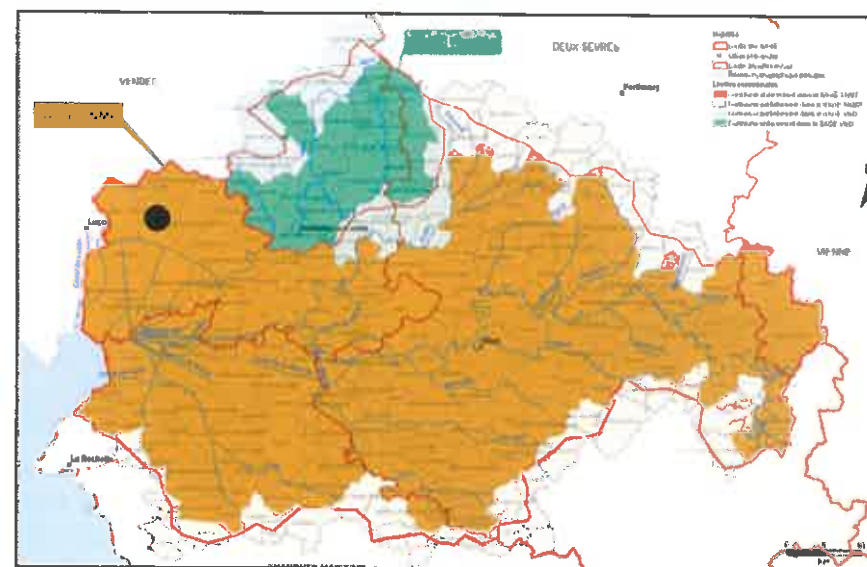
- du bourg, implanté en bordure de la RD 949, et qui tend à se développer de façon tentaculaire, le long des axes routiers (RD 949, RD 10, RD 88, route du Grand Moulin).
- de lieux-dits :
 - Chevrette, lieu-dit important implanté tout comme le bourg, en bordure de la RD 949, et qui tend également à se développer.

CARTE N°1 – SITUATION DEPARTEMENTALE



© Fontenay-le-Comte ● Nalliers

CARTE N°2 – SITUATION DANS LE PERIMETRE SAGE



Source : IIBSN - Périmètres des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et SAGE Vendée selon les arrêtés préfectoraux définissant le périmètre.

- La plaine ne présente pas ou peu de bâti : Le Moulin de Racaudet, Tous Vents, La Buye, L'Illet des Tours.

La géologie

- Au nord, la plaine calcaire sèche du sud Vendée, composée de calcaire graveleux du Bathonien.
- Au sud, la zone humide du Marais Poitevin.

La pédologie

La géologie conditionne la nature des sols. Ainsi les terrains calcaires, au nord, donnent des sols perméables, souvent peu profonds, destinés aux grandes cultures et peu propices au développement de milieux humides. Au contraire, sur les lisières de la zone humide du Marais Poitevin se forment des "terres de transition" (calcaires argileux ou calcaires mameux), donnant des sols souvent humides, dès lors qu'ils deviennent profonds. Sur la commune, aucune parcelle n'est drainée.

GEOLOGIE

Commune de Nalliers

85150

Fauneflore géologiques

4 - Acteurs espèces d'ère éolienne et des stromes

55 - 6 - Acteurs tertiaires nordiques

12 - Calcaires et dolomites des zones de vagues, zones vagues calcaires, zones mairies et gréseuses, dolomites mairies et zones

13 - Acteurs fluviatiles, zones mairies et gréseuses et zones polyporiques (dolomites et Acteurs)

14 - Calcaires inférieurs à mairies, calcaires gris larges et dolomites mairies et gréseuses

63 - Dolomites mairies et zones vagues (dolomites inférieurs 10 m), calcaires mairies et gréseuses (dolomites mairies 3-5m), calcaires mairies et gréseuses (dolomites mairies 1-2m)

64 - Dolomites, calcaires mairies et stromes (dolomites mairies et gréseuses) dolomites mairies et gréseuses, dolomites et zones (Dolomites mairies)

Source : Scan 25 KCM
Région 2007 (Source 2007-2008)
Mairie : 2004 - Juin 2011

0 500 1000
m

PEDOLOGIE

Commune de Nalliers

85150

Pédologie (PDS)

- 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 63

Source : Cartes établies par l'IBSN – BRGM et IGCS

Le réseau hydrographique

En dehors de la zone humide du Marais Poitevin, qui se caractérise par un réseau dense de fossés, la commune n'est parcourue par aucun cours d'eau, hormis les émissaires qui s'écoulent depuis le bourg de Nalliers et Chevrette.

Au niveau de la plaine, les eaux s'infiltrant dans le sol ou ruissellent au travers de talwegs parfois marqués (Fief Grelet, Les Cottines, Chevrette), vers les différents exutoires présents au niveau de la zone humide du Marais Poitevin : Chevrette, Vallée Vécaud / Les Plantes, La Douve (bourg de Nalliers).

Les risques d'inondations

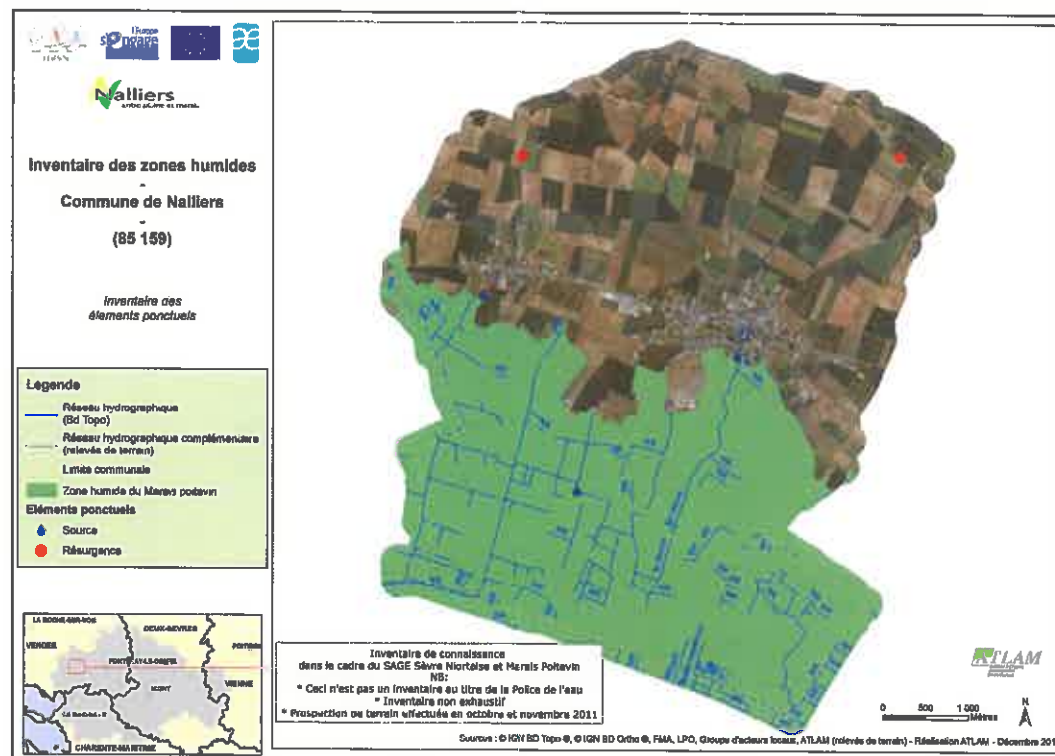
La commune ne connaît pas de phénomène majeur d'inondation. Cependant, elle subit les fluctuations du niveau des eaux du marais ; ainsi, le bourg de Nalliers a inondé en 1961 et de façon moins importante en 1982.

De même, par ruissellement ou par résurgences, il arrive qu'il y ait des inondations :

- au niveau de parcelles situées dans l'axe d'écoulement de Chevrette, mais il n'y a pas eu d'eau depuis une quinzaine d'années.
- au niveau de certaines vallées sèches : vallée en amont de Chevrette, vallée du Fief Grelet, vallée en amont du Moulin Barbaud.

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables du Marais Poitevin.

CARTE N°5 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE
ELEMENTS PONCTUELS



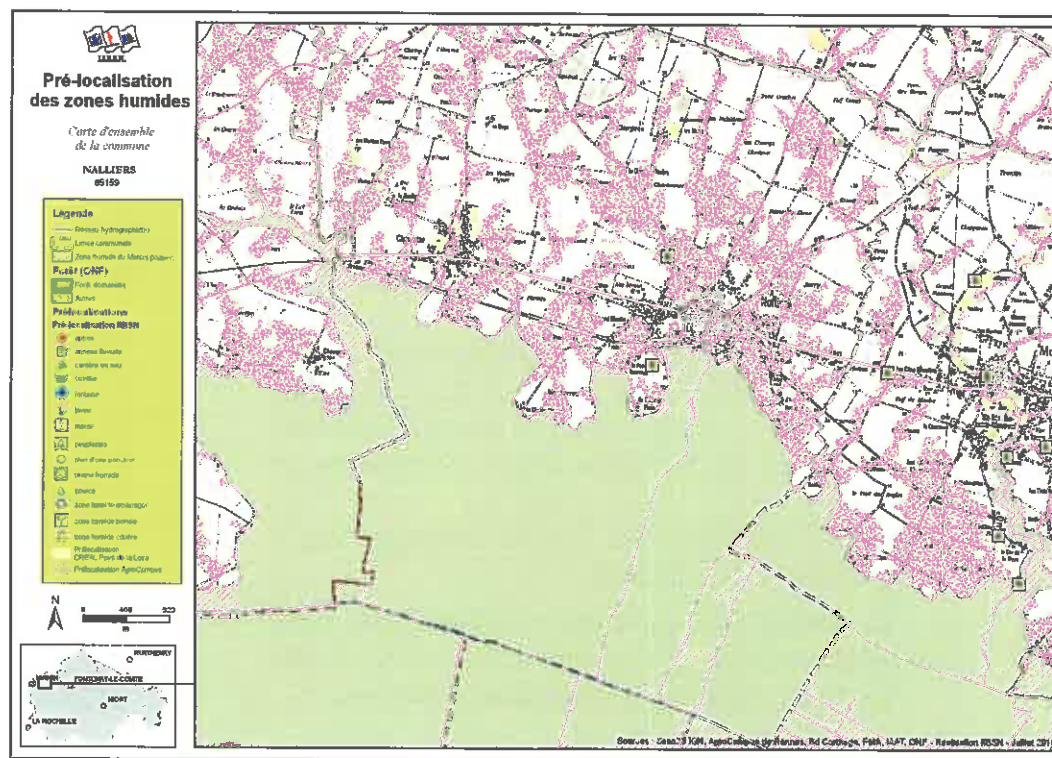
4.1 - La pré-localisation des zones humides

La pré-localisation résulte de la compilation de différents documents préétablis, permettant de cibler les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides :

Cette carte est conçue à partir d'un modèle numérique de terrain, basé sur la topographie ainsi que sur la perméabilité du sol.

Ces deux cartes, présentées ci-contre par superposition (Agrocampus en rose et DREAL en jaune), établissent une pré-localisation qui n'exprime pas véritablement la réalité de terrain.

CARTE N°6 –PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES
Agrocampus de Rennes -
Zones DREAL - Zones humides ponctuelles IIBSN



Source : IIBSN

Ailleurs, l'indice de confiance est faible à moyen.

[illegible]

Page 21

Certaines parcelles ou parties de parcelles incluses dans la délimitation du site Natura 2000, mais non comprises dans les limites de la zone humide du Marais poitevin, ont été identifiées comme habitats humides, sur la commune.

4.2 – L'établissement d'une carte de pré-inventaire

Les documents de pré-localisation sont présentés au groupe d'acteurs locaux (sous forme d'un atlas cartographique) dont les membres prennent connaissance, formulent des remarques, précisent certains points et apportent des données complémentaires (réunion du 8 septembre 2011).

Cette carte permet de cibler les zones où l'effort de prospection doit être plus important.

Janvier 2012

La carte qui a été établie à l'issue de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux, a fait ressortir, par une hiérarchisation, quatre types de zones :

- Les zones inondables, potentiellement humides, à vérifier et à délimiter sur le terrain (en bleu).
- Les zones de terres de transition plaine / marais, potentiellement humides, à vérifier et à délimiter sur le terrain (en mauve).
- Les zones de résurgences et de talwegs secs, probablement non humides, mais à vérifier (en jaune).
- Les zones de pré-localisation DREAL, non humides, mais à justifier (en orange).
- Les zones urbanisables de la commune.
- Les zones de remontées de nappes.

Il en est ressorti que la commune de Nalliers pouvait présenter une surface assez faible de zones humides, mais ciblée sur certains secteurs :

- sur la bordure de la zone humide du Marais Poitevin, et en particulier sur les secteurs du Motty et du Champ Canteau,
- au niveau des vallées, en particulier en amont de Chevrette et du Moulin Barbaud.

En conséquence, les inventaires de terrain devaient porter sur l'ensemble des vallées et talwegs, qu'ils soient inondables ou non, ainsi que sur les bordures de la zone humide du Marais Poitevin.

CARTE N°9 – PRE-INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Source : Résultat de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

4.3 - L'inventaire de terrain

Les principes de réalisation de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides sur le territoire communal.

Cet inventaire est basé sur les critères floristiques et pédologiques, conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'environnement, tel que précisé précédemment.

L'inventaire se réalise sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des surfaces imperméabilisées et de la zone humide du Marais Poitevin, mais en ciblant prioritairement les secteurs définis dans le cadre de la phase de la pré-localisation tels que précisé précédemment (secteurs indiqués par le groupe d'acteurs locaux, zonages de pré-localisation agrocampus et DREAL Pays de la Loire, secteurs à fort indice de confiance).

Ainsi l'inventaire de terrain permet de :

- Confirmer ou infirmer les zones identifiées comme potentiellement humides.
- Délimiter précisément les zones humides.
- Apporter une argumentation technique à la détermination de chacune des zones humides.

Déduction faite des surfaces urbanisées (environ 190 ha) et de la zone humide du Marais Poitevin (environ 1 480 ha), la surface communale prospectée est d'environ 1 690 ha, pour une surface totale communale de 3 360 ha.

Sur la commune de Nalliers, les inventaires de terrain ont été réalisés fin octobre / début novembre 2011, puis complétés fin novembre 2011, à l'issue de la deuxième réunion de groupe d'acteurs locaux du 22 novembre 2011.



Matériel utilisé pour
les inventaires de terrain :
tarière, mètre, décimètre.

La délimitation des zones humides

En l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Quelques points de sondage sont également réalisés, de façon plus éparse sur les secteurs a priori non humides (talwegs de la plaine, parcelles urbanisables), pour vérification.

Sur chaque secteur, plusieurs sondages sont réalisés de façon à délimiter au mieux la zone humide. La topographie, lorsqu'elle est significative, aide également à positionner les points de sondages.

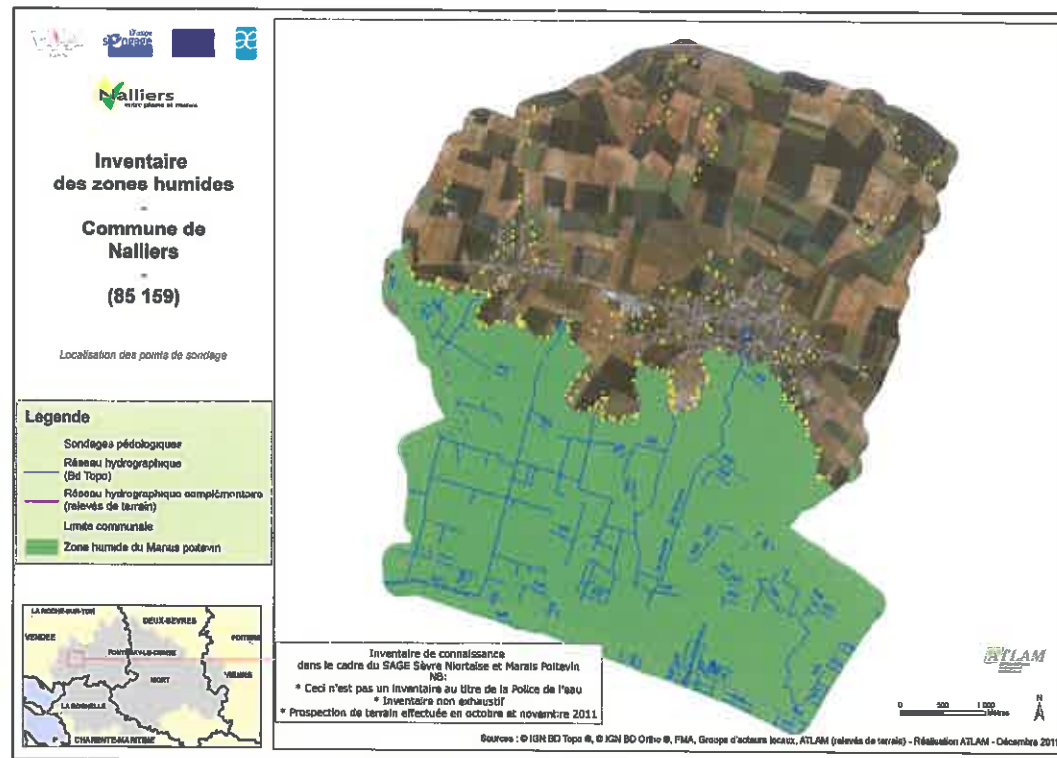
Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans une fiche : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

Au total sur la commune, 243 points de sondages pédologiques ont été réalisés (carte ci-contre).

Parmi ces sondages, 30 entrent dans les classes zones humides de la grille GEPPA :

- Classe Va : 4 sondages
- Classe Vb ; 26 sondages.

CARTE N°10 – POINTS DE SONDAGES PEDOLOGIQUES



Parmi les autres sondages, soit 213 :

- 43 présentent des traces d'hydromorphie, mais au-delà de 25 cm de profondeur, et donc des seuils réglementaires.
- 45 ne révèlent aucune trace d'hydromorphie.
- 125 révèlent un sol peu profond (entre 20 et 40 cm), avec un refus de tannée.

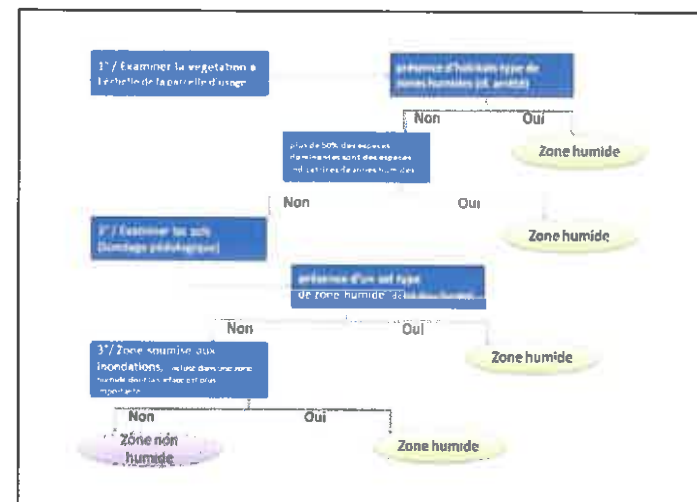
La caractérisation des zones humides

Chaque zone humide fait l'objet d'une fiche d'identification :

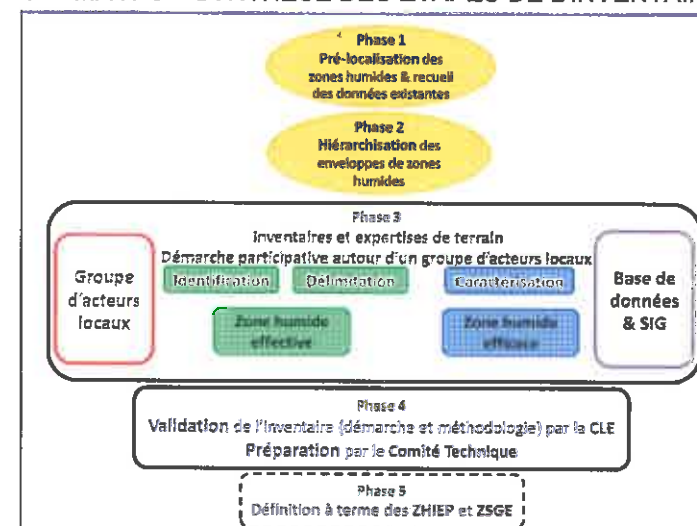
- Informations générales (date, localisation, numérotation...).
- Position topographique (plateau, versant, fond de vallée).
- Typologie Corine biotopes.
- Typologie SDAGE.
- Critère de délimitation (végétation, habitat, sol)
- Espèces végétales et recouvrement
- Hydromorphie du sol (par étude pédologique).
- Diagnostic hydrologique (alimentation / connexion au réseau hydrographique)
- Régime de submersion.
- Activités et usages dans la zone et autour.
- Etat de conservation du milieu.
- Atteintes (rejets, comblement, piétinement, drainage, végétation invasive,...).

(Annexe 4 : Fiche terrain proposée pour l'inventaire des zones humides – en lien avec la base de données GWERN).

SCHEMA N°8- LOGIGRAMME PRESENTANT LA METHODE D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES



SCHEMA N°9 – SYNTHÈSE DES ÉTAPES DE L'INVENTAIRE



Source : "Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin"

Chaque zone humide identifiée fait également l'objet d'une photographie (parcelle et sondage pédologique) permettant de la justifier, auprès des acteurs locaux et des instances SAGE. A contrario, les zones de pré-localisation, non reconnues comme zones humides sur le terrain, sont également justifiées.

4.4 - La cartographie

L'ensemble des données de l'inventaire de terrain sont enregistrées dans le logiciel Gwern, combinant une base de données et la localisation des zones sous SIG (Système d'informations géographique).

Le logiciel Gwern est un logiciel gratuit, développé par le Forum des Marais Atlantiques, permettant la visualisation simultanée et dynamique de la cartographie et des données attributaires.

La cartographie des zones humides a été réalisée à l'aide du logiciel ArcGIS 10.0, sur la base des orthophotos de 2006 et du cadastre communal.

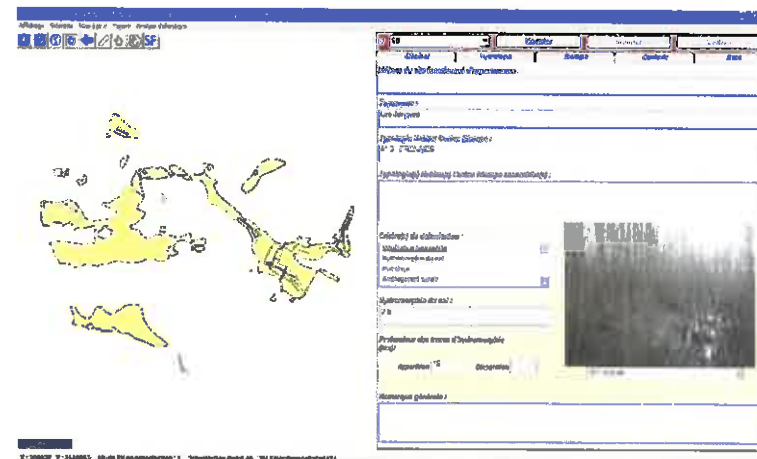
Le réseau hydrographique mentionné correspond aux cours d'eau tel que figurant sur la carte IGN, complétés d'émissaires (fossés, écoulements naturels) en lien avec les zones humides. Celui-ci est digitalisé en suivant le sens d'écoulement.

Les éléments ponctuels, tels que les sources, résurgences..., et les sondages pédologiques sont numérisés sur des couches à part entières.

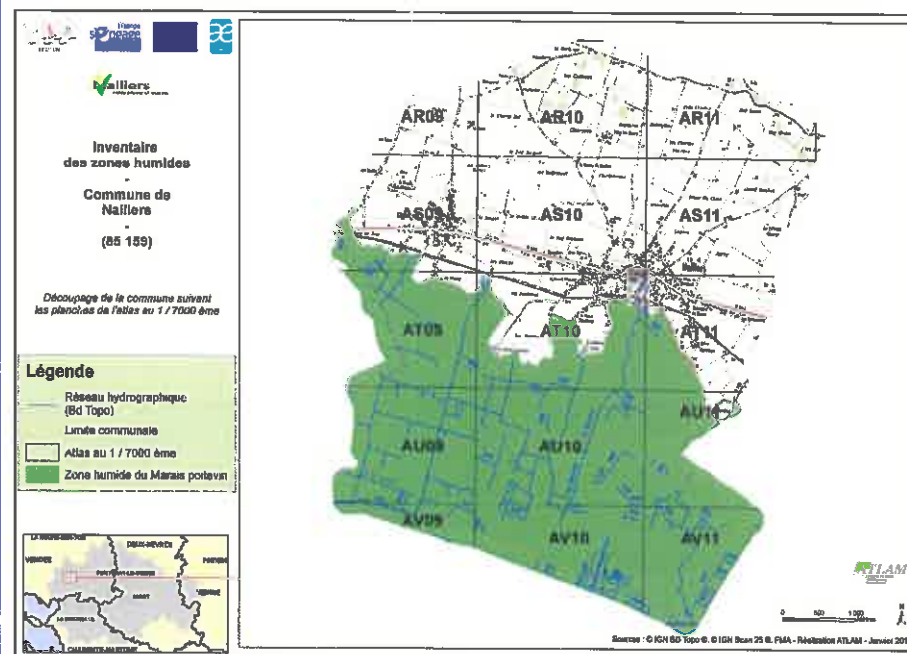
L'inventaire est présenté sous forme d'un atlas cartographique établi au 1/7 000.

(Carte ci-contre : Planches de l'atlas cartographique).

Exemple de fiche GWERN



CARTE N°11 – PLANCHES DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE



5 – LES RESULTATS DE L'INVENTAIRE

5.1 – La carte de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire de terrain, tels que présentés, puis complétés ou modifiés à l'issue de la 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux du 22 novembre 2011 (compléments de terrain), ont permis d'établir la cartographie de l'inventaire de la commune.

La carte qui en résulte (présentée à la page suivante) fait ressortir :

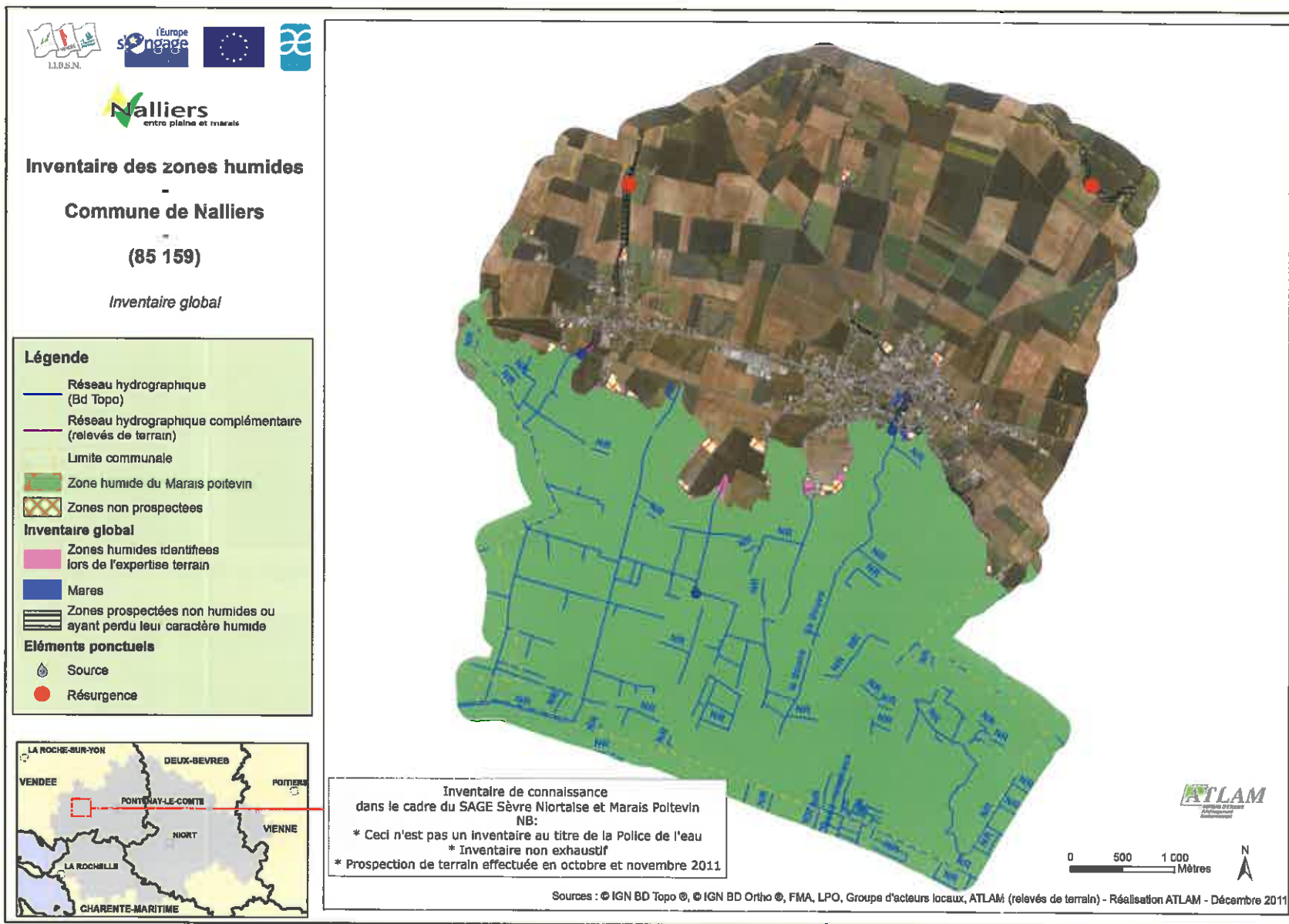
- Les zones humides identifiées (en rose) qui, sur la commune de Nalliers, représentent une surface totale de **4,26 ha**, pour 20 entités.
- Les zones prospectées non humides ou ayant perdu leur caractère humide, mais qui sont inondables ou présentent des résurgences (en hachures noires).
Celles-ci, qui représentent une surface de 12,14 ha, correspondent aux vallées sèches.
- Les éléments ponctuels relevés (inventaire non exhaustif) : mare (1), sources (3) et résurgences (2).
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN, complété du réseau en lien avec les zones humides identifiées (relevé non exhaustif), pour une longueur totale de 775 mètres dont 4,65 mètres concernent la modification de tracé de cours d'eau.
- Les zones, potentiellement humides, n'ayant pas pu être prospectées (en jaune hachuré orange) : parcelles privées clôturées, zones urbanisées. Celles-ci sont relativement nombreuses, sur le pourtour de l'agglomération et en bordure de la zone humide du Marais Poitevin (Le Motty, Le Champ Couteau, Le Champ Piou).

Il ressort de la carte de l'inventaire que la commune de Nalliers présente, au regard de la réglementation actuelle sur les zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009), une surface faible de zones humides, en dehors de la zone humide du Marais poitevin, soit **4,26 ha**.

Celle-ci représente 0,25 % de la surface prospectée.

Ainsi, au total, la commune comprend une surface de zones humides d'environ 1 485 ha (y compris zone humide du Marais poitevin), représentant environ 44,19 % de la surface totale communale.

CARTE N°12 – INVENTAIRE DES "ZONES HUMIDES" DES PLANS D'EAU ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Il ressort de la cartographie de l'inventaire, que toutes les zones humides identifiées se retrouvent sur la bordure de la zone humide du Marais Poitevin, et de l'écoulement remontant jusqu'à Chevrette.

Les zones humides restent cependant ponctuelles :

- Les Efruches : angles de parcelles, points les plus bas.
- Chevrette : parcelle juste en amont de la voie ferrée, en bordure de l'émissaire.
- Le Motty : angles de parcelles, points les plus bas, hors zones bâties ou remblayées.
- Le Champ Canteau : bande en bordure de la zone humide du Marais Poitevin, et talweg des Serres qui présente un fossé (couleur plus sombre de la terre).
- Le Champ Piou : angles de parcelles, points les plus bas.
- Ranfray : angles d'une parcelle, point le plus bas.

Dans l'ensemble sur la bordure de la zone humide du Marais Poitevin, les sols présentent des traces d'hydromorphie, mais au-delà des seuils réglementaires. Et dès que l'on remonte, les traces disparaissent ou les sols deviennent peu profonds.

Le reste du territoire communal, y compris les vallées sèches, pourtant inondables, ne comportent pas de zones humides.



Zone humide de bordure de Marais, en prairie : Le Motty



Zone humide de bordure de Marais, en culture : Les Efruches



Zone non humide mais inondable : vallée sèche de Chevrette

Pour leur majorité, les zones humides rencontrées sur la commune correspondent à des terres labourées, mais sur une partie de parcelles de cultures (angles de parcelles, points les plus bas). Dans ce contexte, les zones humides ont été identifiées à partir de sondages pédologiques.

Parmi les zones humides, une seule présente une végétation indicatrice de milieux humides, mais avec une couverture et une homogénéité végétales faible.

En référence à la carte des habitats humides expertisés dans le cadre du site Natura 2000, l'inventaire ne confirme qu'une partie de ces habitats, au niveau du Motty.

Ces zones correspondent à des reliquats de parcelles qui n'ont pas été inclus dans la zone humide du Marais Poitevin, dont le calage des limites, réalisé selon une méthode développée par le FMA, a été établi à une échelle moins précise (carte IGN au 1/25 000), non en lien avec le plan parcellaire.

Il s'agit notamment de bandes d'une faible largeur, entre la zone humide du Marais Poitevin et les routes de bordure.



Zone non humide en bordure de Marais : avec un refus de tanière



Zone humide – Habitat humide du site Natura 2000 : Le Champ Canteau



Zone non humide de pré-localisation DREAL : Chevette

5.2 – La typologie des zones humides

Typologie SDAGE

La typologie SDAGE, applicable pour le SAGE, comporte sept types majeurs de zones humides, dont cinq correspondent au contexte d'eau douce, eux-mêmes divisés en 9 types :

- Bordures de cours d'eau,
- Plaines alluviales,
- Zones humides de bas fonds en tête de bassin,
- Régions d'étang,
- Bordures de plans d'eau (lacs, étangs,...),
- Marais et landes humides de plaines et plateaux,
- Zones humides ponctuelles,
- Marais aménagés à vocation agricole,
- Zones humides artificielles.

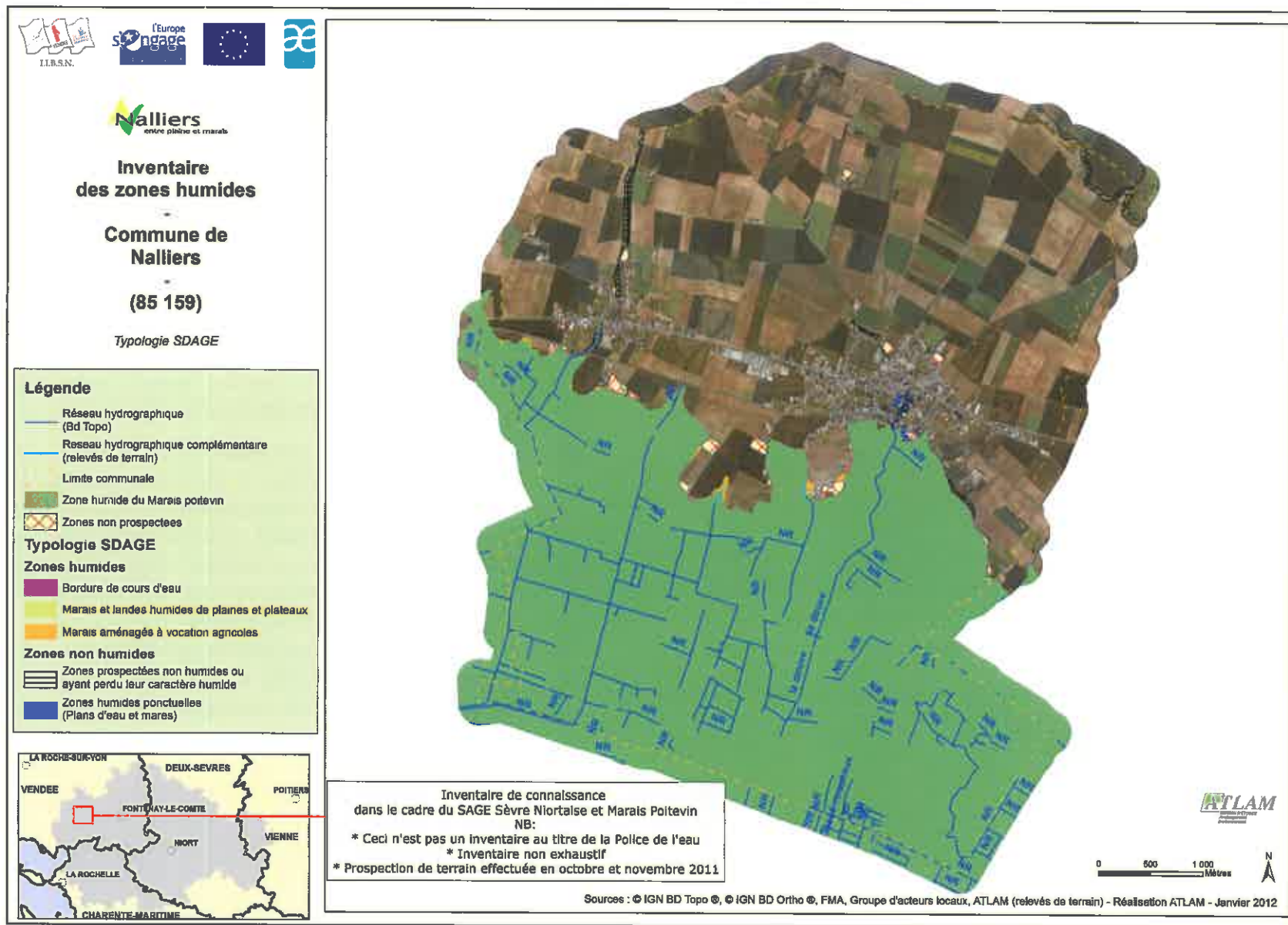
(Annexe 5 : Typologie SDAGE des zones humides adaptée au contexte des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée).

En référence à cette typologie, les 4,26 ha de zones humides rencontrés sur la commune de Nalliers se répartissent de la manière suivante (carte page suivante) :

- Bordures de cours d'eau : 0,20 ha
- Marais et landes humides de plaines et plateaux : 0,53 ha
- Marais aménagés à vocation agricole : 3,53 ha

Ce type de zones humides correspond à des parcelles artificialisées dans le cadre d'une activité agricole (cultures, plantations...), qui se situent dans le prolongement de la zone humide du Marais poitevin et sont directement connectées à elle par un réseau hydrographique.

CARTE N°13- TYPOLOGIE SDAGE DES ZONES HUMIDES



Typologie Corine biotopes

La typologie Corine biotopes (catalogue de types d'habitats naturels et semi-naturels présent en Europe) est fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions du milieu et qui permet une correspondance au sein de toute l'Europe.

Elle comporte sept types de milieux :

- 1 - Habitats littoraux et halophile.
- 2 - Milieux aquatiques non marins.
- 3 - Landes, fruticées et prairies.
- 4 - Forêts.
- 5 - Tourbières et Marais.
- 6 - Rochers continentaux, éboulis et sables.
- 8 - Terres agricoles et paysages artificiels.

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

Chacun des habitats identifiés sur la commune, sont listés et présentés aux pages suivantes, avec leurs caractéristiques ainsi que les espèces observées lors des inventaires de terrain, qui ont permis de déterminer leur Code Corine biotopes.

(Annexe 6 : Flore observée sur la commune de Nalliers, lors des inventaires).

Méthodologie de classement Corine biotopes

Lors des relevés de terrain, le chargé de mission oriente ses investigations de terrain suivant deux niveaux de perception :

- Un premier niveau, à l'échelle de l'ensemble la zone humide en déterminant son occupation et ses formations végétales : culture, prairie, fourré, boisement...
- Un deuxième niveau, à l'échelle d'une formation végétale présentant une homogénéité écologique (topographie, humidité du sol, microclimat) et floristique (composition et structure de la végétation), et s'inscrivant dans un contexte favorable à la présence de zone humide : zone de replat, dépression, bord d'émissaires hydrauliques, mare, fond de talweg.

Après avoir parcouru l'ensemble de la station, plusieurs espèces indicatrices sont identifiées et permettent, par leur abondance et dominance, de classer l'habitat selon le code Corine biotopes associé. Conformément aux modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, le classement Corine biotopes est établi au minimum au niveau III, ou plus pour des habitats spécifiques (habitats fortement engorgés d'eau).

Pour certains habitats, des habitats secondaires peuvent être identifiés, en raison de la présence plus localisée de certaines espèces végétales, créant ainsi une mosaïque de milieu.

N.B. Les relevés botaniques ne prétendent pas l'exhaustivité mais permettent d'identifier clairement l'habitat de la zone humide relevée.

⇒ Milieux aquatiques non marins (2)

Code Corine biotopes :

➤ 22.1 – Eaux douces

"Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Pièce d'eau en elle-même, indépendamment des ceintures végétales."

Une seule mare, alimentée par les eaux de ruissellement, a été identifiée sur la commune, celle-ci présente un intérêt limité d'un point de vue biologique.

⇒ Prairies, fourrés (3) : 1,05 ha

Ces milieux sont représentés, en majorité, par des prairies et plus ponctuellement par des angles de parcelles laissées à l'abandon et donnant naissance à des fourrés ou des ronciers.

Dans ce type de milieu les habitats rencontrés sont les suivants :

➤ 37.2 – Prairies humides eutrophes : 0,27 ha

"Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et légèrement fauchées ou pâturées..."

Deux parcelles ont été identifiées comme prairies humides eutrophes. Elles se situent en zone de transition plaine calcaire / zone humide du Marais Poitevin, à la hauteur du Motty. Bien que fortement piétinées par les bovins (surpâturage) ou utilisées comme zone de stockage, ces parcelles présentent quelques espèces végétales caractéristiques : *Ranunculus acris*, *Ranunculus repens*...

➤ 38.1 - Pâtures mésophiles : 0,78 ha

"Pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur sols bien drainés..."

Cet habitat correspond à un espace régulièrement pâturé (bovins ou équins) ou fauché, rencontré au niveau des lieux-dits Le Motty et Le Champ Piou.



Mare : Quartier de Tivoli



Prairie eutrophe surpâturée : Le Motty



Traces d'oxydo-réduction à 20 cm.



Pâture mésophile : Le Champ Piou



Traces d'oxydo-réduction à 23 cm.

Il présente les espèces végétales suivantes : *Ranunculus bulbosus*, *Plantago lanceolata*, *Taraxacum officinale*, *Capsella bursa-pastoris*, *Malva moschata*, *Festuca rubra*, *Dactylis glomerata*, *Lolium perenne*...

⇒ Terres agricoles et paysages artificiels (8) : 3,21 ha

Les habitats rencontrés sont les suivants :

- 82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés : 2,85 ha.

"Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs".

Cet habitat se rapporte à des terrains occupés par des espèces culturales (maïs, colza, blé, ray-grass...) ou présentant un sol cultivé (labour, semis...), que l'on retrouve exclusivement en bordure du de la zone humide du Marais Poitevin, notamment au niveau du Pont de Silly (ouest de Chevrette), Le Champ Canteau et Le Champ Piou.

- 83.15 - Vergers : 0,02 ha

Cet habitat recoupe une parcelle à proximité du Motty, qui se compose d'arbres fruitiers.

- 85.32 – Jardins potagers de subsistance : 0,28 ha.

Ce type d'habitat, rencontré au niveau du Motty et du Champ, Piou en continuité des habitations du bourg, présente un sol travaillé et une vocation récréative.

- 87.2 – Zones rudérales : 0,06 ha

Les critères retenus pour l'identification de cet habitat sont l'identification d'espèces pionnières sur une très grande majorité de la surface, telles que *Urtica dioica*, *Arctium minus*, *Echinochloa crus-galli*. Ce type d'habitat se rencontre notamment à proximité du Motty et au sud-ouest de Chevrette (bordure de cours d'eau).



Culture : Ranfray



Traces d'oxydo-réduction à 23 cm.



Vergers : Le Motty



Traces d'oxydo-réduction à 20 cm.

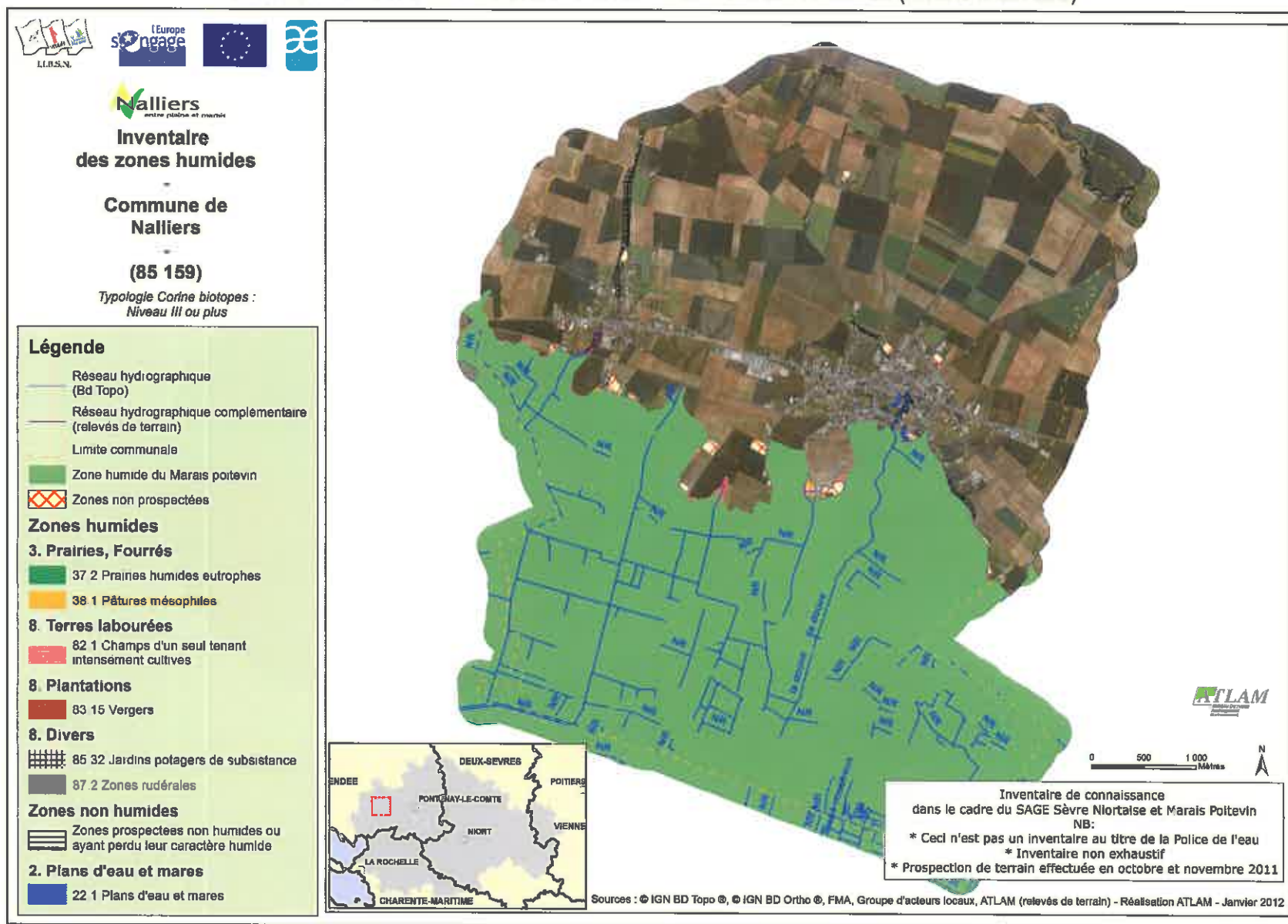


Zone rudérale : Le Motty



Traces d'oxydo-réduction à 15 cm.

CARTE N°14 – TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES DES ZONES HUMIDES (NIVEAU III ou PLUS)

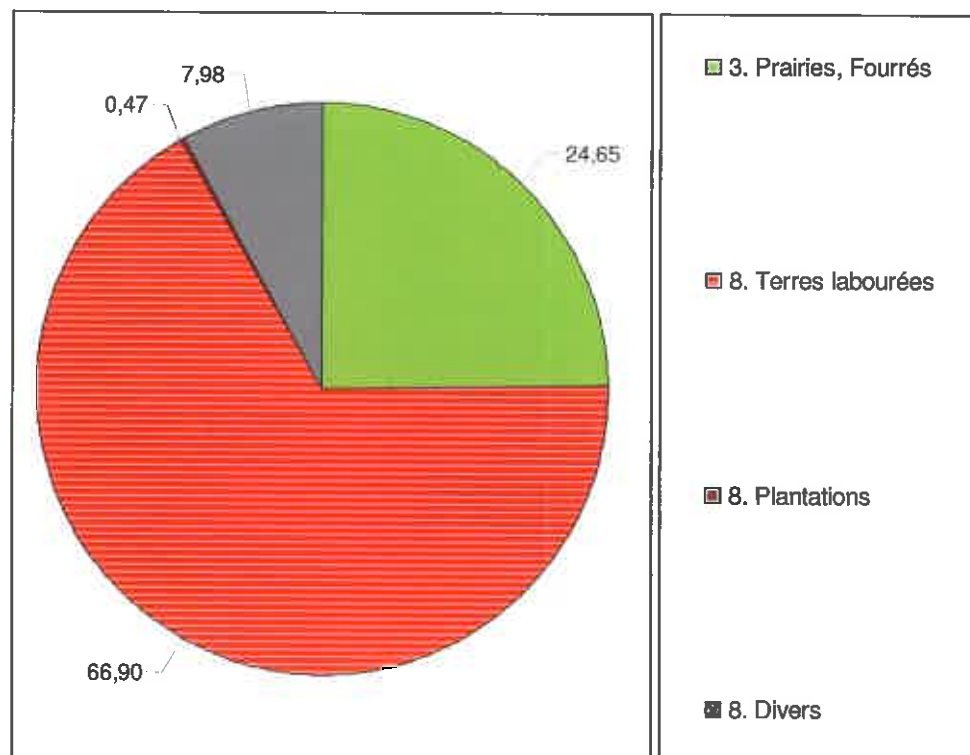


Typologie selon le mode d'occupation - Synthèse

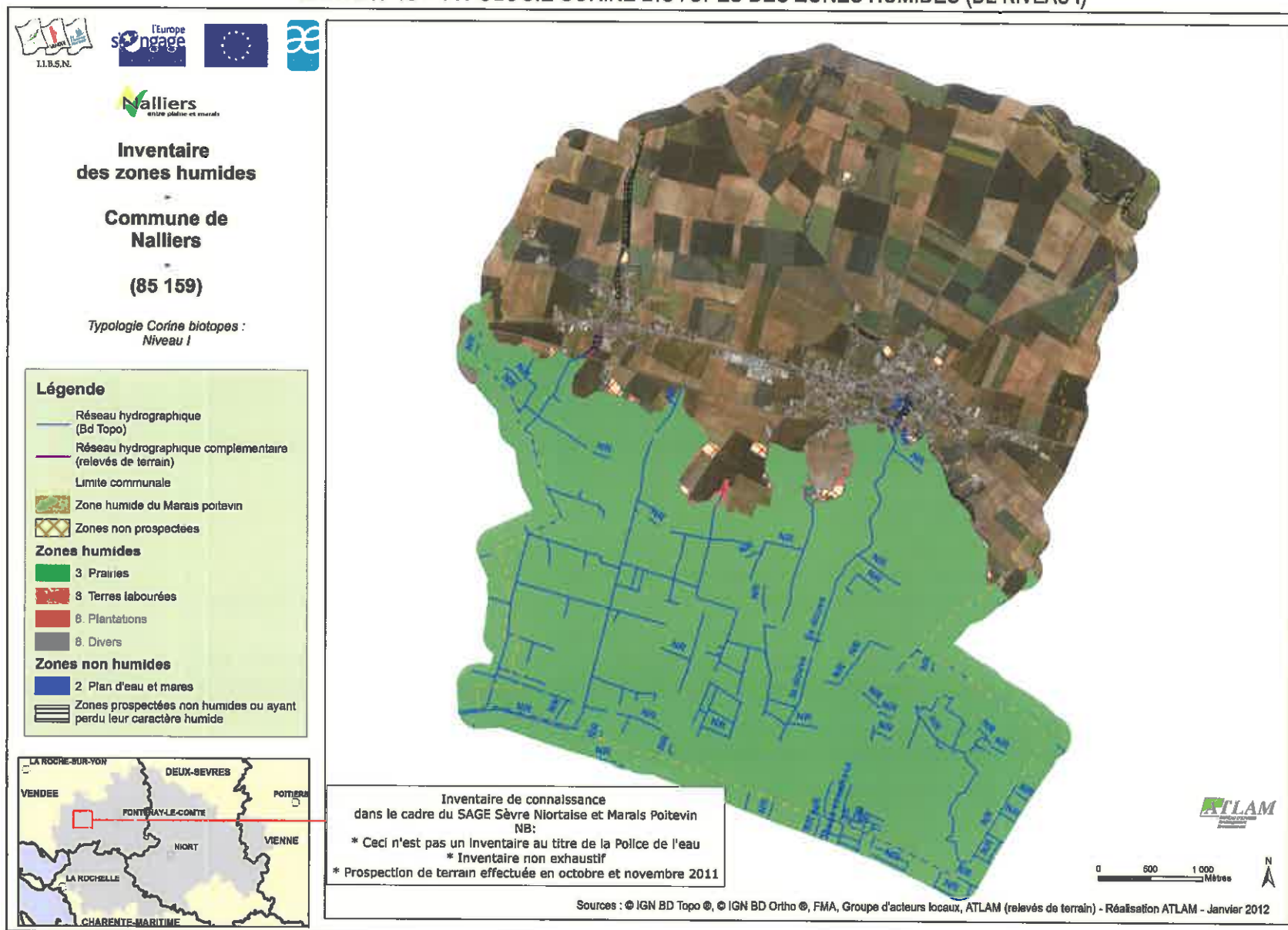
De façon synthétique et en fonction de leur occupation du sol, la répartition des zones humides, hors zone humide du Marais Poitevin, est la suivante :

- PRAIRIES – FOURRES : 1,05 ha :
 - Prairies humides eutrophes (37.2) : 0,27 ha
 - Pâtures mésophiles (38.1) : 0,78 ha
- TERRES LABOUREES : 2,85 ha :
 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés (82.1) : 2,85 ha.
- PLANTATIONS : 0,02 ha :
 - Vergers (83.15) : 0,02 ha
- DIVERS : 0,34 ha :
 - Jardins potagers de subsistance (85.32) : 0,28 ha
 - Zones rudérales (87.2) : 0,06 ha

REPARTITION DES HABITATS (en %)
SELON LE CODE CORINE BIOTOPES DE NIVEAU I



CARTE N°15 – TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES DES ZONES HUMIDES (DE NIVEAU I)



5.3 – La qualité et les enjeux de préservation des zones humides

Qualité et fonctions des zones humides

Dans l'ensemble, les zones humides de la commune sont perturbées par l'activité humaine et ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Elles sont en effet en majorité cultivées, plantées ou pour certaines en friche.

Les zones humides présentent des caractéristiques et qualités variables :

- Les zones humides en culture, ayant perdu leur intérêt biologique, ne présentent qu'une fonctionnalité hydraulique.
- Les zones humides boisées ou en prairies (prairies mésophiles, prairies humides eutrophes) constituent une zone de transition entre la plaine calcaire et la zone humide du Marais Poitevin, dont le calage des limites, réalisé selon une méthode développée par le FMA, a été établi sur la carte IGN au 1/25 000, et non en lien avec le plan parcellaire.
Elles correspondent à des habitats caractéristiques de ce milieu et doivent en conséquence être préservés en tant que tel.

Enjeux pour la commune

Compte tenu de la faible proportion de zones humides, en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, c'est bien cette dernière qui constitue un enjeu prioritaire pour la commune.

Néanmoins, et indépendamment des contraintes liées au développement de l'urbanisation, l'intégration des zones humides complémentaires, dans le document d'urbanisme, constitue une démarche indispensable à leur préservation, en particulier :

- pour les zones humides prairiales connectées directement à la zone humide du Marais Poitevin.
- pour les zones humides, prolongeant la zone humide du Marais Poitevin, mais non intégrées dans ses limites.

Sur la commune de Nalliers, les zones humides identifiées ne se retrouvent pas en lien direct avec les zones urbaines et secteurs potentiellement urbanisables, limitant ainsi les conséquences sur l'aménagement et le développement urbain et économique de la commune.

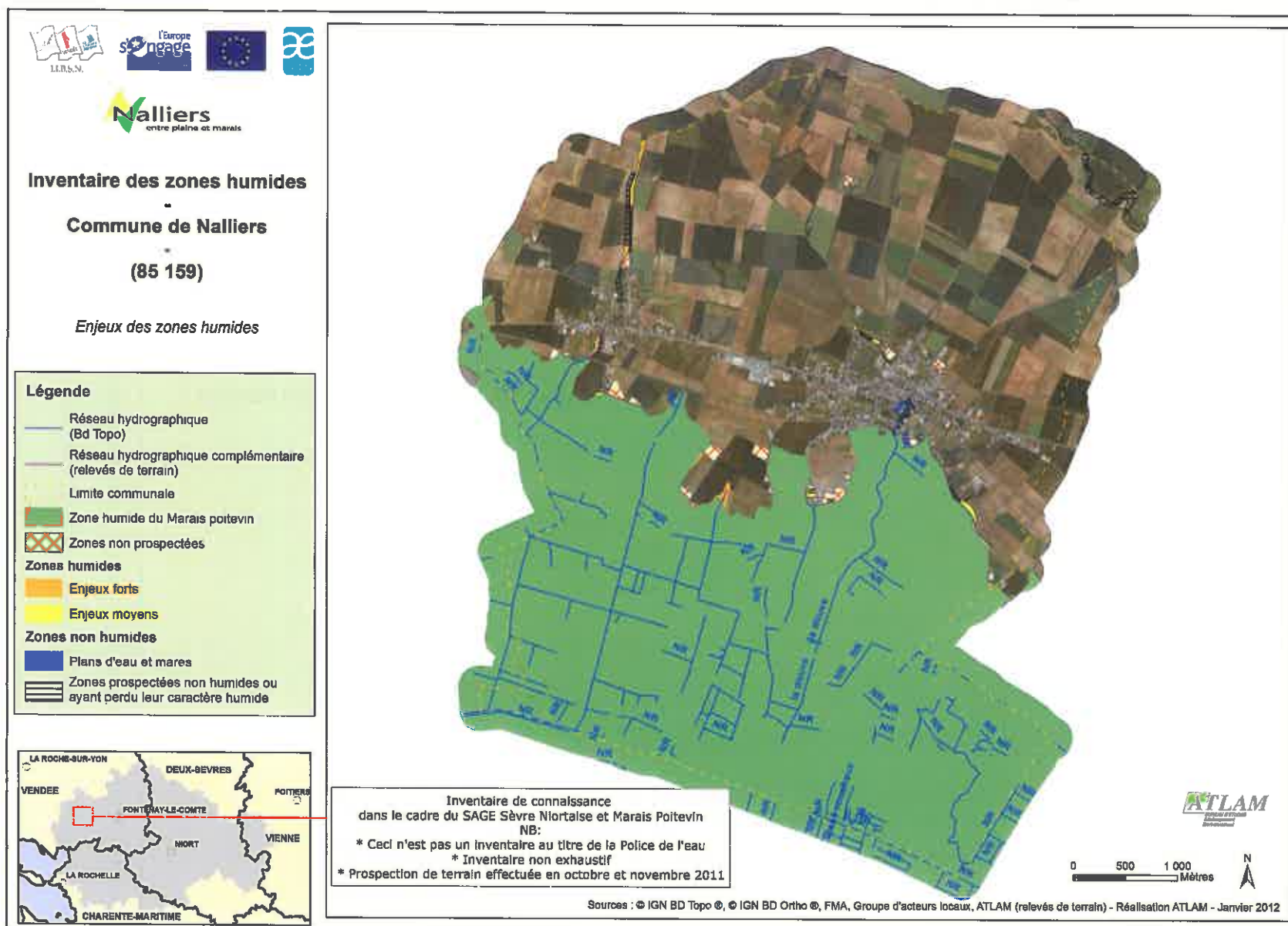
La carte (page suivante) présente une hiérarchisation des zones humides, selon leurs enjeux, pouvant guider la commune dans sa réflexion de classement au PLU.

Ainsi, cette carte identifie 3 types de zones humides :

- Les zones humides à enjeux forts, se rapportant :
 - aux zones humides présentant un enjeu hydraulique fort associé à un enjeu biologique moyen à faible : habitat de moindre intérêt.
- Les zones humides à enjeux moyens, se rapportant :
 - aux zones humides à enjeu hydraulique moindre (pas de connexion directe au réseau hydrographique), associées à des habitats de faible intérêt ou dégradés.

Au-delà des zones humides, les zones inondables représentent un enjeu hydraulique important à prendre en compte obligatoirement au regard l'urbanisation.

CARTE N°16 – CLASSEMENT DES ZONES HUMIDES SELON LEURS ENJEUX



6 – LE BILAN DE L'INVENTAIRE

6.1 – Le bilan de la démarche

Comme précisé précédemment, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à deux reprises, avec une bonne participation :

- 1^{ère} réunion du 8 septembre 2011 :
 - 15 membres du groupe présents.
 - 3 intervenants extérieurs (Florence Gaboriau, directrice de l'IIBSN, Ludovic Perridy et Pascale Hervouet-Lagadic du bureau d'études ATLAM).
- 2^{ème} réunion du 22 novembre 2011 :
 - 13 membres du groupe présents.
 - 3 intervenants extérieurs (Florence Gaboriau, directrice de l'IIBSN, Ludovic Perridy et Pascale Hervouet-Lagadic du bureau d'études ATLAM).

Les membres du groupe d'acteurs locaux, associés à la commune, ont participé activement aux réunions, et ont apporté les éléments de leur connaissance.

En conséquence, les différents échanges ont permis d'approcher, puis affiner au mieux les résultats de l'inventaire.

Le groupe d'acteurs n'a pas remis en cause les zones humides présentées, et a bien compris et reconnu l'humidité des parcelles inscrites en zones humides. Les interrogations concernaient principalement la portée de cet inventaire, notamment sur l'activité agricole.

A la suite de la 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux, les résultats de l'inventaire des zones humides ont été présentés au conseil municipal, pour prise en compte, le 8 février 2012.



Réunion du groupe d'acteurs locaux
du 8 septembre 2011



6.2 – Les limites et difficultés rencontrées

Sur la commune de Nalliers, la végétation indicatrice de milieux humides ne présente pas une couverture suffisante, d'où une identification des zones humides systématiquement associée à des sondages pédologiques.

Dans ce contexte, 243 sondages pédologiques ont été réalisés, pour ne retenir que 30 sondages révélant un sol hydromorphe caractéristique de zone humide.

Aucune information n'a été fournie par le groupe d'acteurs locaux, quant à la présence d'autres espèces végétales particulières, liées aux zones humides.

La période d'inventaire (fin octobre / début novembre), à l'issue d'une saison sèche (absence de précipitations), a limité les observations liées à la présence d'eau. Des inventaires réalisés en période hivernale ou post-hivernale auraient peut-être permis d'avoir une autre lecture des sondages pédologiques, et mieux cibler les secteurs de stagnation ou d'engorgement en eau.

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions.

La majorité des zones relevées par le pré-inventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de parcelles clôturées et de jardins.

Sur la commune, la majorité des zones humides identifiées se localisent dans le prolongement la zone humide du Marais Poitevin. Ces zones, de petite taille, correspondent souvent à des reliquats de parcelles, incluses dans le périmètre de la zone humide du Marais Poitevin, dont le calage des limites, réalisé selon une méthode développée par le FMA, a été établi à une échelle moins précise (carte IGN au 1/25 000), non en lien avec le plan parcellaire.

Ainsi, cette problématique a parfois rendu difficiles le repérage et la cartographie.

Les données concernant notamment les phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, engorgement des sols en eau...), non directement visibles sur le terrain, se limitent à celles fournies par les membres du groupe d'acteurs locaux.

Ainsi, les informations obtenues peuvent se révéler inégales d'un secteur à l'autre de la commune, en fonction de la connaissance du territoire des membres du groupe d'acteurs, de leur participation aux réunions, mais aussi de leur volonté à apporter les éléments.

Sur la commune, il semble cependant que toutes les informations utiles à l'inventaire aient bien été apportées au prestataire.

7 – CONCLUSION / RESUME

Par délibération en date du 8 juin 2011, le Conseil Municipal de Nalliers a approuvé la convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'inventaire des "zones humides", avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), et a constitué le groupe d'acteurs locaux.

La mission d'inventaire des zones humides a fait l'objet de :

- 2 réunions du groupe d'acteurs locaux (le 8 septembre 2011 et le 22 novembre 2011)
- et d'inventaires de terrain, réalisés fin octobre / début novembre 2011, puis complétés en novembre 2011, à l'issue de la deuxième réunion de groupe d'acteurs locaux du 22 novembre 2011.

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux "modalités" validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, le 1^{er} juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, font ressortir que :

- Les zones humides communales, en dehors de la zone humide du Marais Poitevin (1 480 ha), couvrent une surface peu importante de 4,26 ha, ce qui représente 0,25 % de la surface prospectée.

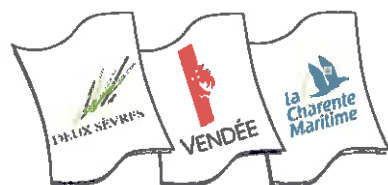
- En lien avec la nature des sols, les zones humides se retrouvent :
 - en bordure de la zone humide du Marais Poitevin, mais de façon ponctuelle (angle de parcelles, points les plus bas, reliquat de parcelles comprises dans la zone humide du Marais Poitevin).
 - en bordure de l'émissaire de Chevrette, de part et d'autre de la voie ferrée.
- Les zones humides identifiées correspondent en majorité à des terres de cultures.
- Le reste du territoire communal, y compris les vallées sèches, pourtant inondables, ne comportent pas de zones humides.
- La commune présente un réseau hydrographique, représenté par :
 - Un réseau dense de canaux et fossés de marais, qui toutefois ne déborde pas des limites de la zone humide du Marais Poitevin.
 - Deux émissaires qui s'écoulent depuis le bourg de Nalliers et Chevrette.
- La commune présente par ailleurs des vallées sèches, notables, inondables et présentant des résurgences : Fief Grelet, Les Cottines, Chevrette.
- En complément, la commune présente différents points ponctuels tels que : plans d'eau (1), sources (3), résurgences (2) (inventaire non exhaustif).

Compte tenu de la faible proportion de zones humides, en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, c'est bien cette dernière qui constitue un enjeu prioritaire pour la commune.

Néanmoins, l'intégration de ces zones humides dans le document d'urbanisme amène la commune de Nalliers à préserver au mieux ces milieux qui, au-delà de leurs enjeux à l'échelle du bassin versant, présentent le plus souvent sur la commune, une fonction à la fois hydraulique et biologique en raison de leur lien direct avec la zone humide du Marais Poitevin.

Ces dernières se retrouvent en dehors des secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables, limitant les contraintes sur le développement urbain et économique de la commune.

Au-delà des zones humides, et compte tenu du contexte communal, ce sont également les zones inondables que la commune doit prendre en considération au regard de sa réflexion d'aménagement.



I.I.B.S.N.

**Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise**

Maison du département—BP 531

79021 NIORT CEDEX

TEL : 05 49 06 79 79

contact@sevre-niortaise.fr



ATLAM

Bureau d'études

38, rue Saint Michel

85 190 VENANSAULT

TEL : 02 51 48 15 15

atlam@wanadoo.fr

